

Les buts de l'Union internationale de Secours (U.I.S.)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **41 (1933)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Croix-Rouge hellénique s'apprête à installer deux ou trois dispensaires, dans différentes localités, pourvus de quelques lits pour des hospitalisations éventuelles; des équipes ambulantes de médecins et d'infirmières seront constituées de façon à donner sur place, aux malades et aux nécessiteux, les soins nécessaires, leur évitant ainsi des déplacements pénibles.

La Croix-Rouge hellénique a accepté, avec reconnaissance, de se charger de la distribution de quelques milliers de vêtements confectionnés et rassemblés par un comité de dames à Kefissia.

Si la Croix-Rouge hellénique a conscience d'avoir accompli la tâche humanitaire que lui ont imposée ces circons-

tances tragiques, elle se plaît à souligner l'esprit de solidarité qui anime la Croix-Rouge dans le monde.

A l'appel lancé conjointement par les deux organisations internationales de la Croix-Rouge, le Comité et la Ligue, les sociétés nationales sollicitées ont répondu généreusement par l'envoi de dons en espèces ou en nature. La Croix-Rouge hellénique leur exprime sa reconnaissance émue. Encouragée par leur sympathie et leur aide matérielle, elle a pu remplir dans les meilleures conditions possibles l'une de ses missions humanitaires: secourir des populations frappées par une calamité soudaine.

(Tiré du *Bulletin de la Ligue* n° 12/1932.)

Les buts de l'Union internationale de Secours (U. I. S.).

Nous avons déjà signalé ici même à nos lecteurs l'Union internationale de secours, cette œuvre d'entraide universelle qui a été préconisée par l'ancien président de la Croix-Rouge italienne, le sympathique sénateur Ciraolo.

Jusqu'à présent, l'insuccès de l'homme dans la lutte contre les éléments déchaînés a été dû à l'ignorance des forces qu'il avait à combattre et au manque d'organisation dans ses interventions hâtives et mal préparées. Le projet d'association anti-catastrophique du sénateur Ciraolo cherche à étudier les causes et les effets des différents types de calamités qui s'abattent de temps en temps sur telle ou telle région de la terre, et les moyens les meilleurs de protéger les populations et de leur venir en aide à la suite d'un cataclysme. L'importance de ces questions humanitaires a été reconnue depuis une dizaine d'années par la Croix-Rouge, et des recherches

historiques, géographiques et scientifiques sur les catastrophes ont été entreprises dès 1923. Un atlas mondial des cataclysmes a été établi, et, sous les auspices de la Société géographique de Genève, M. R. Montandon publie les «Matériaux pour l'étude des calamités». Ce sont là des documents qui permettront d'établir un bilan des catastrophes mondiales les plus usuelles, et d'envisager la lutte pratique, la préparation des secours, leur centralisation et leur répartition.

Pour arriver à une meilleure solution que celle des interventions isolées, pour éviter les double-emplois, les dépenses inutiles, les rivalités, les discussions et les intrigues qui surgissent si facilement à la suite des grands cataclysmes dus aux forces naturelles déchaînées, il faut une unité d'action qui permette aux interventions secourables un maximum d'effet. L'Union internationale de secours

cherche à atteindre ce but par l'obligation universelle et réciproque de la part de toutes les nations de se coaliser et de s'entendre sur les mesures à prendre en vue de toutes les catastrophes élémentaires possibles (inondations, tremblements de terre, typhons, raz de marée, etc. etc.).

Dans un grand nombre de pays, on a déjà créé les bases et les organismes nécessaires à la lutte contre certains types de calamités (tuberculose, cancer, reboisement, établissement de digues, services anti-épidémiques, etc.); il s'agit d'étendre et de généraliser ces services nationaux aux besoins internationaux,

et de fonder une association universelle d'entraide en vue des calamités élémentaires.

M. Ciraolo, président d'honneur de la Croix-Rouge italienne, expose cette idée dans un ouvrage d'un grand intérêt, où il préconise le système des contributions proportionnelles de la part de chaque Etat, pour arriver à la constitution du capital initial indispensable à l'U. I. S. Celle-ci deviendrait ainsi une sorte d'institution d'assurance mutuelle et mondiale contre les conséquences des catastrophes nationales.

L'idée fait son chemin; souhaitons qu'elle aboutisse. Dr Ml.

L'U. I. S.

Une nouvelle œuvre de solidarité.

A la suite de l'adhésion de la Perse, le 28 septembre dernier, à la Convention de Genève du 12 juillet 1929 établissant une Union internationale de secours pour les populations frappées de calamités, les Etats ont été informés par le secrétaire général que les conditions requises pour sa mise en application se trouvaient remplies et qu'elle entrerait en vigueur le 27 décembre 1932.

L'Union internationale de secours dont le sénateur italien Ciraolo fut l'initiateur est une union constituée entre

Etats. Elle est basée sur la solidarité internationale. Son but est de venir immédiatement en aide aux populations frappées de calamités, par l'envoi des premiers secours, par la coordination des efforts des organisations bénévoles, par l'encouragement des études et des mesures préventives. Ses ressources se composent d'un fonds initial constitué par les Etats signataires, de subventions volontaires que les gouvernements peuvent accorder, de fonds recueillis dans le public et de libéralités diverses.

Pas d'alcool le matin!

En date du 13 mai de l'année dernière, le gouvernement du canton de Berne interdisait par décret la vente de l'alcool et des boissons distillées le matin dans les restaurants et dépôts, la semaine jusqu'à 9 heures et le dimanche jusqu'à

11 heures. Cette mesure était surtout destinée à enrayer les terribles effets du «schnaps» matinal. Comme bien l'on pense, elle n'a pas été acceptée partout sans récriminations. Un aubergiste de la ville fédérale, condamné à une amende